93BS187

DG

Nomin

VALTECH

Société Anonyme au Capital de 1 927 114 F
Siège Social : Tour CBC - 8 rue Félix Pyat - 92800 PUTEAUX

RCS NANTERRE B 389 665 167

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
05 JUIN 1997
DÉPOT N° 1465

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 4 FEVRIER 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,
Le quatre février,
A dix heures.

Les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme "**VALTECH**" se sont réunis au siège social, sur convocation du Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination d'un Directeur Général,*

- *Pouvoirs.*

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Yves HARDY,** Président,
- **Monsieur Benoist HARDY,** Administrateur,
- **Monsieur Christophe CADOR**, Administrateur.

Chacun des administrateurs présents a signé, lors de son entrée en séance, le registre de présence aux délibérations du conseil.

Monsieur Jean-Yves HARDY préside la séance et constate que le nombre d'administrateurs présents est supérieur au nombre minimum requis par la loi et les statuts. Il déclare alors que le conseil est régulièrement constitué et qu'il peut valablement délibérer.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en raison du développement de l'activité de la société, il serait souhaitable de nommer un Directeur Général et propose de nommer à cette fonction, **Monsieur Olivier CAVREL**, né le 11 février 1965 à NEUILLY SUR SEINE (92), demeurant 11 rue de l'Acqueduc - 75010 PARIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer **Monsieur Olivier CAVREL** aux fonctions de Directeur Général non administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du Président du Conseil, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Monsieur Olivier CAVREL, introduit en séance, déclare accepter ses fonctions et, remerciant le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclare ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'article 117 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, le Directeur Général est dans la limite de l'objet social, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, ceci sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs réservés de façon spéciale au Conseil d'Administration.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil.

Pour copie conforme